

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA JARNE (CHARENTE-MARITIME)



LUNDI 20 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi vingt mars, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à vingt heures trente à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent COPPOLANI, Maire, d'après convocation faite le 16 mars 2017.

Étaient présents : MM. Vincent COPPOLANI, Jean-Louis TERRADE, Geneviève SAVIN-MOLLARD, Josiane LACELLERIE-MOINARD, Elisabeth GAUTHIER-MASSIAS, Pascal DAHURON, Sophie HACQUARD, Christine BRUNET, Jean-Claude MATHE, Jean-François DUPONT, Sébastien GALLET, Christelle LECOMTE, Sylvain BIRONNEAU, Véronique BAUDRY, Stéphane GABUCCI.

Absents excusés ayant donné procuration : M. André RIETH à M. Vincent COPPOLANI, M. Eric VILLETTE à Mme Geneviève SAVIN-MOLLARD, Mme Gaëlle THOUVENIN à M. Jean-Louis TERRADE, Mme Claire GUENVER à Mme Sophie HACQUARD.

Madame Sophie HACQUARD a été désignée **secrétaire de séance**.

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à **20h35**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	19
Nombre de conseillers municipaux présents	15
Nombre de conseillers municipaux ayant donné procuration	4
Nombre de conseillers municipaux votants	19

FINANCES COMMUNALES

I – LOGEMENT COMMUNAL 100 RUE NATIONALE - REVISION ANNUELLE DU LOYER

Vu la délibération du 4 février 2010,

Vu la délibération du 29 mars 2016,

Considérant que l'indice de référence INSEE du 4^{ème} trimestre 2015 était de 125,28,

Considérant que l'indice de référence INSEE du 4^{ème} trimestre 2016 est de 125,50,

Vu le montant du loyer mensuel actuel de 266,62 euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

DECIDE de fixer le loyer mensuel à 267,09 euros à compter du 1^{er} février 2016.

Après en avoir délibéré, sous la présidence de Madame Geneviève SAVIN-MOLLARD, doyenne, le Conseil municipal, **à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

APPROUVE le Compte Administratif 2016 de la commune :

II - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE LA REVITALISATION DU CENTRE BOURG POUR LA CREATION D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de La Charente Maritime pour la création d'une aire de jeux pour enfants place de Liberté, dont le coût est estimé à 24 175 euros H.T., 29 010 euros T.T.C.,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

III - CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT RURAL POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE GENIE CIVIL ANNEXES – GRANDE RUE DE CHASSAGNE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **APPROUVE** la convention de mandat et d'organisation avec le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural (SDEER) pour la réalisation de travaux de génie civil

annexes Télécom rue Chassagné au coût estimé à 10 418,81 euros T.T.C., dont un exemplaire est joint en annexe à la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

IV - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE GENIE CIVIL TELECOM - GRANDE RUE DE CHASSAGNE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES** :

- **SOLLICITE** le Conseil départemental de la Charente Maritime pour l'attribution d'une subvention dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux Grande Rue de Chassagné, travaux de génie civil Télécom dont le coût est estimé à 10 418,81 euros T.T.C.,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

V - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DE BATIMENTS COMMUNAUX EN CENTRE BOURG AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) POUR L'ANNEE 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **DECIDE** de commencer en 2017 les travaux de rénovation de locaux municipaux : la salle des mariages et un ensemble de bureaux,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, au titre de la catégorie prioritaire « Opération sur le patrimoine communal » pour cette opération éligible à la D.E.T.R.,
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Maître d'œuvre	10 860,00 €	D.E.T.R. (25 %)	75 775,86 €
Travaux	280 948,44 €	F.S.I.P.L. (48,75 %)	147 762,93 €
Contrôle technique	6 000,00 €	Conseil départemental (6,25 %)	18 943,97 €
Mission CSPS	4 000,00 €	Autofinancement (20 %)	60 620,69 €
Frais divers	1 295,00 €		
TOTAL H.T.	303 103,44 €	TOTAL H.T.	303 103,44 €

- **DIT** qu'une consultation des entreprises sera lancée dans le cadre d'une procédure adaptée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.

VI - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DE BATIMENTS COMMUNAUX AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN DE L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (F.S.I.P.L.) POUR L'ANNEE 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **DECIDE** de commencer en 2017 les travaux de rénovation de bâtiments municipaux,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter l'État dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local, au titre la catégorie prioritaire « rénovation thermique de bâtiments publics »,
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Espace de travail partagé - Salle des mariages			
Maître d'œuvre	10 860,00 €	D.E.T.R. 2015 (<i>accordée</i>)	49 359,00 €
		D.E.T.R. 2017	75 775,86 €
Travaux	489 067,00 €	F.S.I.P.L.	230 437,16 €
		Conseil régional	80 000,00 €
Contrôle technique *	6 000,00 €	Conseil départemental	18 943,97 €
Mission CSPS *	4 000,00 €	Autofinancement	113 629,00 €
Frais divers	1 295,00 €		
Gymnase municipal			
Travaux	47 288,19 €		
Logement			
Travaux	9 634,80 €		
TOTAL H.T.	568 144,99 €	TOTAL H.T.	568 144,99 €

* *Contrôle technique et mission CSPS : consultation en cours*

- DIT que des consultations d'entreprises seront lancées dans le cadre d'une procédure adaptée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.

VII - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BATI COMMUNAL POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SALLE DES MARIAGES

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **DECIDE** de commencer en 2017 les travaux de réhabilitation du local de la nouvelle mairie anciennement occupé par la poste en salle des mariages – salle du Conseil municipal,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter le Conseil départemental
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Maître d'œuvre	1 409,60 €	D.E.T.R. (25 %)	17 985,19 €
Travaux	68 939,00 €	F.S.I.P.L. (30 %)	21 582,22 €
Contrôle technique	845,76 €	Conseil départemental (25 %)	17 985,19 €
Mission CSPS	563,84 €	Autofinancement (20 %)	14 388,15 €
Frais divers	182,54 €		
TOTAL H.T.	71 940,75 €	TOTAL H.T.	71 940,75 €

- DIT que des consultations d'entreprises seront lancées dans le cadre d'une procédure adaptée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.

VIII - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE POUR LA REALISATION D'UN ESPACE DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **SOLLICITE** le Conseil départemental de la Charente Maritime pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du fonds de répartition du produit des Amendes de Police en matière de circulation routière, pour les travaux d'aménagement d'un espace de stationnement de 20 places en centre bourg, opération estimée à 50 337,64 euros T.T.C.,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Conseil municipal – 16 février 2017 – Compte-rendu sommaire

IX - ENGAGEMENT FINANCIER AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ENTRE LES DEUX GIRATOIRES RUE NATIONALE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un engagement sur la participation financière de la commune aux travaux de voirie rue Nationale, entre les deux giratoires, la part de la commune étant estimée à 18 000 € H.T.,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017.

X - ENGAGEMENT FINANCIER AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE DE LA VOIRIE RUE DE CHATELAILLON

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un engagement sur la participation financière de la commune aux travaux d'aménagement de sécurité de la voirie rue de Châtelailon, la part de la commune étant estimée à 21 240 € H.T.,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2017.

MUTUALISATION – MARCHES PUBLICS

XI- CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU MARCHÉ DE BALAYAGE DE VOIRIE AVEC LES COMMUNES DE NIEUL SUR MER, L'HOUMEAU ET SAINT-XANDRE

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **AUTORISE** la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes : La Jarne, L' Houmeau, Nieul sur mer et Saint-Xandre,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché de balayage mécanique de la voirie communale pour les besoins propres aux membres du groupement, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents,
- **ACCEPTE** que la commune de Nieul sur mer soit désignée comme coordonnateur du groupement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

XII - MODIFICATION DES LIMITES COMMUNALES AVEC LA COMMUNE DE SAINT-ROGATIEN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **ACCEPTE** d'intégrer dans le domaine communal de La Jarne les parcelles ou parties de parcelles situées au sud d'une ligne tracée entre le nord-ouest de la parcelle cadastrée section ZH n°6 jusqu'à l'angle sud-est de la parcelle cadastrée section ZH n°20, telles que représentées schématiquement sur le plan joint à la présente délibération,
- **DECIDE** de mandater un géomètre pour l'établissement d'un plan, aux frais de la commune de La Jarne,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le préfet pour la prescription d'une enquête publique.

RESSOURCES HUMAINES

XIII - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – ACTUALISATION SUITE A LA MISE EN ŒUVRE DU PARCOURS PROFESSIONNEL, CARRIERES ET REMUNERATION (P.P.C.R.)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

ADOpte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté dans l'annexe jointe à la présente délibération et arrêté à la date du 1^{er} janvier 2017.

XIV - DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,
- **DIT** qu'une enveloppe de crédits est prévue au Budget Primitif 2017.

XV - DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Considérant que ces besoins de service ne revêtent pas un caractère d'urgence,

Considérant que les réunions du Conseil municipal sont suffisamment régulières pour faire face à ces besoins de service,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

DECIDE que cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

XVI - DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **PAR 0 VOIX CONTRE, 4 ABSTENTIONS ET 15 VOIX POUR :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- **DIT** qu'une enveloppe de crédits est prévue au Budget Primitif 2017.

La séance est levée à **22 heures**.

A La Jarne, le 20 mars 2017

Le Maire,


Vincent COPPOLANI



Les délibérations du Conseil municipal du 20 mars 2017 sont disponibles pour une consultation à la mairie.